

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser, dès le 1^{er} avril 2009, à Investissement Québec, une subvention à titre d'avance de fonds sur la subvention en vertu du PASI à lui être octroyée pour l'exercice financier 2009-2010, correspondant à un maximum de 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2008-2009, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2009-2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50167

Gouvernement du Québec

Décret 603-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT des modifications au Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises

ATTENDU QUE, en vertu des articles 27 et 59 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière dont l'administration est assurée par Investissement Québec ou l'une de ses filiales;

ATTENDU QUE le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises a été adopté par le décret numéro 701-2000 du 7 juin 2000 et modifié par les décrets numéros 872-2001 du 4 juillet 2001, 674-2004 du 30 juin 2004 et 29-2005 du 26 janvier 2005;

ATTENDU QUE l'administration de ce programme a été confiée à une filiale d'Investissement Québec créée à cette fin en vertu du décret numéro 699-2000 du 7 juin 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ce programme afin d'améliorer l'offre de services de la filiale en modifiant la définition de « coûts du projet » et la limite du montant total des aides financières;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE l'article 3 du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises soit modifié par la suppression, à la fin de la définition de « coûts du projet », des mots « de même que celles donnant droit à des crédits d'impôt remboursables par le Québec »;

QUE l'article 9.1 de ce programme soit modifié par le remplacement du montant « 500 000 \$ » par le montant « 250 000 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50168

Gouvernement du Québec

Décret 604-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT le financement du plan d'immobilisations de la Régie des installations olympiques pour son exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE le paragraphe c de l'article 1 et l'article 32 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), modifiée par le chapitre 27 des lois de 2007 et par le chapitre 3 des lois de 2008, prévoient que le ministre du Tourisme est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2008-2009, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 04 « Régie des installations olympiques » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 30 240 000 \$ dont 20 240 000 \$ pour la subvention d'équilibre et 10 000 000 \$ pour le plan d'immobilisations;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a autorisé la Régie des installations olympiques à réaliser un plan d'immobilisations au montant de 71 500 000 \$ portant sur ses exercices financiers 2001-2002 à 2009-2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Régie des installations olympiques d'une subvention au montant de 10 000 000 \$ pour la réalisation de son plan d'immobilisations relatif à son exercice financier portant sur la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Tourisme :

QUE le ministre du Tourisme soit autorisé à verser à la Régie des installations olympiques, à même les crédits prévus au programme 01, élément 04 du portefeuille « Tourisme », une subvention au montant de 10 000 000 \$ pour son exercice financier 2007-2008 pour la réalisation de son plan d'immobilisations.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50169

Gouvernement du Québec

Décret 605-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT le financement de la Régie des installations olympiques pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE le paragraphe *c* de l'article 1 et l'article 32 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), modifiée par le chapitre 27 des lois de 2007 et par le chapitre 3 des lois de 2008, prévoient que le ministre du Tourisme est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2008-2009, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 04 « Régie des installations olympiques » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 20 240 000 \$ pour le volet « fonctionnement »;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 561-2007 du 27 juin 2007, une avance sur la subvention totale à être autorisée à la Régie pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 7 560 000 \$, correspondant à 25 % de la subvention totale s'élevant à 30 240 000 \$ autorisée pour l'exercice financier 2007-2008, a déjà été versée à la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Régie une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 12 680 000 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 20 240 000 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Régie dispose, dès le début de l'exercice financier 2009-2010, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25% de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2008-2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Tourisme :

QUE le ministre du Tourisme soit autorisé à verser à la Régie des installations olympiques, à même les crédits prévus au programme 01, élément 04 du portefeuille « Tourisme », pour l'exercice 2008-2009, une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 12 680 000 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 20 240 000 \$;

QUE cette seconde tranche de la subvention soit versée à la Régie à la date ou aux dates convenues entre le ministre et cette dernière;

QUE le ministre soit autorisé à verser dès le début de l'exercice financier 2009-2010, à la Régie des installations olympiques, une avance au montant de 7 560 000 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25% de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2008-2009, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2009-2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50170

Gouvernement du Québec

Décret 608-2008, 11 juin 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Villeneuve comme membre du Conseil des services essentiels

ATTENDU QUE l'article 111.0.2 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit que le Conseil des services essentiels se compose notamment de huit membres;

ATTENDU QUE l'article 111.0.3 de ce code prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur proposition du ministre, dont l'un après consultation des associations de salariés les plus représentatives dans le domaine des services publics;